République d'Haïti

Ministère des affaires sociales et du travail

Protection sociale adaptative pour une résilience accrue (P174111) et financement additionnel (P174111)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

DRAFT

11 avril

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République d'Haïti (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de protection sociale adaptative pour une résilience accrue (le Projet), avec la participation du Ministère des affaires sociales et du travail, comme indiqué dans les Accords de financement initial et additionnel (les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial et le financement additionnel du projet, comme indiqué dans les accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionnés ci-dessus.

2. Le bénéficiaire veille à ce que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le plan d'engagement environnemental et social fait partie intégrante des accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les accords

3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions institutionnelles, en matière de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des griefs. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, en cohérence avec les NES, sous une forme et une substance acceptables pour l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les accords mentionnés, le bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

4. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, ce plan sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet ou des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire spécifié dans les Accords ou le Coordinateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Ministère des Affaires Sociales et du Travail mentionné dans les Accords. Le bénéficiaire divulguera rapidement la version actualisée du PEES.

5. Toutes les actions et mesures prévues dans le présent document doivent être mises en œuvre conformément à la colonne "Délai d'exécution" ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
A	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** a. Maintenir une UGP dotée d'un personnel et de ressources qualifiés pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet, y compris spécialiste central environnement et social (E&S) et un spécialiste E&S terrain.	a. Maintenir l'UGP avec ces deux spécialistes E&S tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP
SUIVI ET RAPPORTS			
B	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet. Ces rapports doivent comprendre • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. • Résumé des activités d'engagement des parties prenantes menées conformément au plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de règlement des griefs, registre des griefs et progrès réalisés dans leur résolution. • Les performances E&S des contractants et des sous-traitants, telles qu'elles ressortent des rapports des contractants et des sociétés de supervision. • Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action D ci-dessous.	Soumettre des rapports semestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 45 jours après la fin de chaque période de rapport.	MAST/UGP
C	**RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS** Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances E&S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande OU en annexe des rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.	MAST/UGP
D	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des impacts imprévus sur	Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.	MAST/UGP

MESURES ET ACTIONS		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture d'un barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou l'apparition de maladies. Fournir à l'association, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et fondamentales. Préparer, convenir avec l'association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Fournir le rapport d'examen et le plan d'action correctif à l'association au plus tard 10 jours après la présentation de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit accepté par écrit par l'association.	
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	**ÉVALUATIONS ET/OU ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** Actualiser et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux NES pertinentes.	Mettre à jour le cadre de gestion environnementale et sociale au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement additionnel, puis mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP
1.2	**L'ASSISTANCE TECHNIQUE** Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP
1.3	**FINANCEMENT DE LA COMPOSANTE D'INTERVENTIONS D'URGENCE** 1. Veiller à ce que le manuel de la composante urgence comprenne une description de l'évaluation E&S et des dispositions et instruments de gestion pour la mise en œuvre de la partie relative à l'intervention d'urgence, conformément aux ESS. 2. Mettre en œuvre les dispositions en matière d'environnement et de sécurité du manuel du CERC, y compris, le cas échéant, le cadre de gestion environnementale du CERC, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis dans ce cadre.	1. La préparation du manuel d'intervention d'urgence et de tous les instruments E&S éventuellement requis pour les activités relevant de la partie relative à l'intervention d'urgence, sous une forme et sur un fond acceptables pour l'Association, est une condition de retrait au titre de	MAST/UGP

MESURES ET ACTIONS		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
		la section III.B.1(d) de l'annexe 2 des accords. 2. Conformément aux délais spécifiés dans le manuel CERC et à tout instrument E&S requis par celui-ci.	
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE** Actualiser et mettre en œuvre les procédures de gestion du de la main d'œuvre (PGMO) pour le projet.	Mettre à jour le PGMO au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement additionnel, puis mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP
2.3	**MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET** Poursuivre la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à l'ESS2.	Maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP
ESS 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.2	**L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION** Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le CGES à préparer dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la mise à jour et la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.	MAST/UGP
ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
4.2	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ** Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet et inclure des mesures d'atténuation dans le cadre de gestion environnementale et sociale.	Même calendrier que pour la mise à jour et la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.	MAST/UGP
4.3	**RISQUES LIÉS À LA EAS/SH** Actualiser et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et de HS.	Mettre à jour le plan d'action EAS/HS au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement additionnel, puis mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP

MESURES ET ACTIONS		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	**GESTION DE LA SÉCURITÉ** Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du projet, comme indiqué dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).	Même calendrier que pour la mise à jour et la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.	MAST/UGP
ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Actualiser et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à l'ESS10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.	Mettre à jour le PMPP au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement additionnel, puis mettre en œuvre le SEP tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP
10.2	**GESTION DES RÉCLAMATIONS** Maintenir et gérer un mécanisme de règlement des plaintes accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES 10. Le mécanisme de réclamation doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence fondée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.	Maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST/UGP